



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROGRAMME ANNUEL ACADEMIQUE DE PREVENTION 2017 – 2018

Présentation en CHSCT académique lors de la séance du 12 octobre 2017

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Circulaire RDFS1500763C du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982.
- Orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2017-2018 en matière de prévention des risques professionnels (BOEN n°27 du 24 août 2017 - Réunion du CHSCTMEN du 27 juin 2017).
- Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les axes du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de l'académie de Caen, pour l'année 2017-2018, sont développés à partir du bilan des actions de prévention entreprises en 2016-2017 et des orientations stratégiques ministérielles de l'année scolaire 2017-2018.

Ce programme annuel de prévention liste des priorités académiques générales qui doivent pouvoir être déclinées en actions de pilotage, de formations, d'accompagnement depuis le plus haut niveau décisionnel vers le niveau le plus local. Le programme académique de prévention 2017-2018 a donc pour objectif de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs des établissements et des services, dans le respect des procédures réglementaires en santé et sécurité au travail.

En toute cohérence avec les orientations ministérielles, les axes prioritaires du programme annuel académique de prévention des risques professionnels sont les suivants :

- 1- Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et la sécurité au travail**
- 2- Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail**
- 3- Renforcer et optimiser le fonctionnement des services de médecine de prévention**
- 4- Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental, académique et ministériel)**

AXE 1 Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et la sécurité au travail

L'objectif général de cet axe consiste à harmoniser la prise en compte, au niveau académique, des questions de santé et de sécurité au travail des personnels dans les établissements et services.

- Créer et réunir un comité de pilotage dédié aux questions de santé et de travail des personnels.
- Inscire, en comité de pilotage, des points réguliers d'avancement concernant les axes prioritaires du programme académique de prévention et en particulier l'évaluation des risques dans les EPLE, les écoles et les services.
- Inscire un point sur la santé et la sécurité au travail dans toutes les réunions institutionnelles à tous les niveaux et relayer, autant que possible, via le réseau de prévention, les relevés de conclusions de ces réunions au comité de pilotage.
- Accompagner, au plus haut niveau décisionnel, l'animation de la délégation académique à la santé et à la sécurité au travail, et s'appuyer de manière plus régulière sur cette structure pour permettre l'orientation de la politique académique de prévention.
- Désigner un assistant de prévention dans chaque EPLE, circonscription et service et veiller au dégagement du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Poursuivre la réflexion sur la désignation d'un binôme d'assistant de prévention (agent de l'état / agent de collectivité).
- Poursuivre la formation des personnels à la prévention des risques avec une priorité pour les personnels d'encadrement (chefs d'établissements et chefs de services, adjoints gestionnaires, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, inspecteurs pédagogiques....) et pour les acteurs du réseau de prévention (conseillers et assistants de prévention).
- Faire du document unique d'évaluation des risques professionnels et de l'utilisation du registre santé et sécurité au travail des thèmes incontournables des différentes sessions de formation.

AXE 2 Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

L'objectif général de cet axe est de relancer la réalisation ou la mise à jour des DUERP en associant l'ensemble des personnels afin d'en faire un outil de prévention des risques professionnels pour les établissements et les services et un outil de pilotage pour les autorités académiques.

1) Impulser la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) via une analyse collective des situations de travail

- Engager la mise en place, dans tous les EPLE et écoles, d'un temps de réflexion, d'a minima 3 heures dans l'année sur le temps de service, sur l'analyse des situations de travail en y associant la totalité des personnels.
- Accompagner, localement, les EPLE ayant déjà participé à une formation sur le DUERP sans pour autant que cette action ait abouti à une analyse collective des situations de travail.
- Pour chaque action d'information ou de formation dans le second degré, inciter à l'utilisation de l'application académique DUERP.
- Accompagner, localement, les circonscriptions de manière à améliorer le contenu des DUERP des écoles afin de pouvoir s'appuyer sur ces registres pour alimenter les programmes d'actions de prévention conformément à la réglementation.

2) Accompagner les équipes dans l'intégration, dans les DUERP, de certains risques professionnels à enjeux

- Elaborer, avec les CHSCT dans le cadre d'un groupe de travail, un document d'aide à l'intégration des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les DUERP des écoles, des EPLE et des services.
- Poursuivre la formation des enseignants et des adjoints gestionnaires sur le risque chimique en lien avec les corps d'inspection.
- Déployer l'expérimentation proposée par l'ARACT (Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail) permettant l'intégration des RPS dans les DUERP.
- Créer un groupe de travail des CHSCT ou s'associer aux travaux déjà engagés sur l'analyse des situations de travail en lien avec l'accueil d'élèves à comportements particuliers.

AXE 3 Renforcer et optimiser le fonctionnement des services de médecine de prévention

L'objectif général de cet axe est d'améliorer le suivi des personnels, en lien avec les autres acteurs (services RH, correspondant handicap, services sociaux des personnels, psychologue du travail).

- Poursuivre les visites et les études de poste en milieu de travail.
- Maintenir le suivi des personnels en situation de handicap en collaboration avec le correspondant handicap de l'académie.
- Prioriser le suivi individuel pour les personnels en difficulté à leur poste de travail.
- Renforcer le service de médecine de prévention, par l'intervention d'une psychologue du travail, dans le but de contribuer à la prévention des risques psycho-sociaux.
- Suite à la lecture centralisée des questionnaires d'auto-évaluation, mettre en place un suivi médical dans le cadre de la surveillance post-exposition à l'inhalation de fibres d'amiante.

AXE 4 Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental et académique)

L'objectif général de cet axe est de partager les diagnostics établis par chaque niveau d'instance et de mutualiser les différents dispositifs de prévention proposés suite à ces diagnostics.

- Organiser un suivi des travaux des CHSCT académiques et départementaux de manière à mutualiser les mesures proposées par les différents niveaux d'instances. Ce travail devra être mené conjointement par les membres de l'administration et les membres représentants des personnels des différents niveaux d'instance.
- Au niveau du CHSCT A, proposer des thématiques de visite à insérer dans un programme annuel afin de pouvoir identifier des situations de travail caractéristiques et proposer des mesures de prévention.
- Mettre en place les groupes de travail, mentionnés dans l'axe 2 du programme, en associant des membres des CHSCT et des acteurs de la prévention du niveau académique et départemental.
- Présenter, à chaque instance du CHSCT A, un point d'avancement synthétique du programme académique de prévention en précisant les éventuels obstacles rencontrés.

Chacun des acteurs sera chargé du suivi des actions le concernant.